

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5549

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences d'un report de l'âge légal de la retraite à soixante-quatre ans et de l'augmentation de la durée de cotisation à quarante-trois annuités sur le taux d'emploi en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons que soit évalué l'impact économique de cette réforme sur le taux d'emploi de l'ensemble des tranches d'âges. Il est dit que cette réforme va accroître "mécaniquement" le taux d'emploi des seniors, il apparaît donc nécessaire qu'un rapport soit effectué afin de vérifier ces affirmations et constater son impact sur le taux d'emploi de l'ensemble des tranches d'âge de la population française.